

AVIS PUBLIC D'APPEL¹ À CANDIDATURES, SUR TITRES ET EXAMEN, POUR LE RECRUTEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE DE N. 1 PERSONNE (QUATRIÈME NIVEAU SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A.) - PROFIL EXPERT EN COMMUNICATION - À INSÉRER DANS LE SECRÉTARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG V-A ITALIE-FRANCE (MARITIME) 2014-2020 POUR ACTIVITES DE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PROGRAMME

¹ Approvato con Disposizione dell'Amministratore Unico n.7 del 30 marzo '16

ART. 1

Objet de la sélection

Sviluppo Toscana S.p.A. (dénommé ci-après "ST") lance une procédure publique de sélection du personnel, sur titres et examen, en vue d'établir une liste de classement visant à recruter n. 1 personne, à durée déterminée (pour 12 mois éventuellement prorogeable jusqu'à 36 mois au maximum) et à encadrer au quatrième niveau de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A., avec un profil d'expert en communication.

Les fonctions requises consistent à supporter ST dans la gestion des activités du Secrétariat Conjoint (dénommé ci-après "SC") du Programme de Coopération Interreg V-A Italie-France 2014-2020 (dénommé ci-après "PC") et notamment pour la mise en œuvre de la Stratégie de communication.

Le présent Avis public se base sur les prémisses suivantes:

- le Règlement (UE) n. 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le Règlement (CE) n. 1083/2006 du Conseil, et notamment les articles 115, 116, 117 et l'Annexe XII;
- le Règlement (UE) n. 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du Règlement (UE) n. 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données, et notamment les articles 3, 4, 5 et l'Annexe II;
- le Règlement (UE) n. 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne";
- la Décision de la Commission C(2015) 4102 du 11.06.2015 approuvant le Programme de coopération "Interreg V-A Italie-France (Maritime)" aux fins de la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif coopération territoriale européenne en Italie et en France;
- la Délibération de l'Exécutif régional n. 178 du 8 mars 2016 approuvant le plan d'activités 2016 de Sviluppo Toscana;
- ST, sur la base de cette Délibération, ayant vérifié que la figure professionnelle spécifiquement exigée pour les activités de Communication n'est pas représentée en son sein – en nombre et caractéristiques fonctionnelles – lance un avis public pour la sélection du personnel.

Cela étant, est rendu public en date de ce jour, le 30/03/2016, ce qui est convenu dans les articles ci-après:

Le présent Avis public établit les modalités de participation et le déroulement de la sélection.

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve la faculté de prolonger, modifier, suspendre et révoquer à tout moment et par décision motivée l'avis public.

Le présent Avis public vise à sélectionner, sur titres et examen, n. 1 personne pour le profil professionnel d'Expert en Communication, qui sera employé au sein du SC.

L'objet du contrat et le profil professionnel sont établis de la manière suivante:

Profil professionnel

“**Expert en communication**”, encadré au quatrième niveau de la Convention Collective Nationale de Travail, doté de compétences techniques appropriées pour le déroulement d'activités variables dans le cadre de méthodes et de directives permanentes pour la gestion de phases de processus simples et sur la base d'objectifs quantitatifs précis dans un contexte relationnel défini.

Objet du présent Avis (activités et fonctions)

Dans le cadre des activités de soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de Communication prévue par le

Programme Interreg V-A Italie-France Maritime 2014-2020, confiées par l'Autorité de Gestion (AG) du même Programme, ladite figure professionnelle exercera les fonctions suivantes:

- Collaborer à la mise en oeuvre de la Stratégie de communication du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020 assurant la gestion des actions de communication et des flux d'informations par le biais des instruments prévus par la Stratégie de communication et d'autres instruments à identifier au cours de la durée du Programme (site web, réseaux sociaux, presse et médias, publications)
- Collaborer à la mise en oeuvre des activités du Plan de communication annuel du Programme
- Contribuer à l'élaboration du matériel d'information du Programme tel que *news*, *best of* des projets, *newsletter*, textes pour brochures, communiqués de presse, publications de toute sorte, *fact sheets* expliquant le contenu du Programme, affiches, totems; à la définition des contenus vidéo et services de télévision; à la conception des dossiers de presse pour les conférences de presse et tout autre matériel identifié dans la Stratégie et dans les plans annuels
- s'occuper de la mise à jour constante du site web du Programme et des Newsletters
- Gérer les réseaux sociaux (comme Twitter, Facebook, You Tube, etc.) par la création de comptes spécifiques
- Collaborer avec les membres du Groupe de Coordination de la Communication sur le niveau du Programme et participer aux réunions
- Assister les bénéficiaires dans la mise en oeuvre correcte des stratégies d'information et de communication tout en veillant au respect de l'image coordonnée du Programme
- Contribuer à la rédaction de tous les rapports prévus pour les activités de communication par les Règlements UE régissant la programmation 2014-2020
- Assister l'AG dans le cadre de ses relations avec la Commission européenne pour toute question concernant la communication
- Collaborer à l'organisation des séminaires du Programme
- Assurer les contacts avec les médias de la zone de coopération transfrontalière
- Contribuer, en collaboration avec l'AG, au développement des contacts et des échanges d'informations avec les autres Programmes de coopération territoriale
- Faciliter le processus de capitalisation des résultats du Programme prévoyant un parcours spécifique, à entamer dès les premières phases de la mise en oeuvre du Programme, et développant le débat avec les autres Programmes de coopération territoriale européenne
- Faciliter la communication entre les parties prenantes
- Fournir les informations concernant le Programme

ART. 2

Critères pour participer à la sélection

La sélection est ouverte aux candidats qui, à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures (15/04/2016), remplissent les critères suivants (généraux et spécifiques) sous peine d'exclusion de la candidature.

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la véracité des déclarations rendues par le candidat aux termes du Décret du Président de la République italienne n. 445/2000. En cas de non conformité des déclarations, le candidat ne remplissant pas l'une des conditions d'admission requises sera exclu du classement; en cas de non conformité des titres de préférences déclarés, la position du candidat dans la liste de classement sera rectifiée. En cas de fausses déclarations, les sanctions pénales prévues par l'art. 76 du Décret du Président de la République italienne n. 445/2000 sont appliquées.

Ladite figure professionnelle devra posséder une formation multidisciplinaire de base, devra être capable de comprendre, d'analyser et d'utiliser les outils de communication modernes dans toutes leurs formes et dimensions: connaissance des outils de communication (entrevues, bulletins, communiqués de presse, etc.), techniques de publicité et de marketing

Critères généraux:

- a. être citoyen italien (les italiens ne faisant pas partie de la République sont assimilés aux citoyens italiens)

ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne (UE) ou ressortissant non UE avec permis de séjour CE pour les résidents à long terme ou, en vertu des lois en vigueur, détenteur du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire;

- b. jouir des droits civiques et politiques en Italie et/ou dans l'État d'appartenance ou de provenance;
- c. ne pas avoir été exclu du suffrage politique;
- d. avoir entre 18 et 65 ans;
- e. avoir satisfait les obligations militaires, attestation de service militaire accomplis indiquant l'année de congé et le bureau qui l'a délivré (District militaire, Capitainerie de port, etc.). Ce critère est nécessaire uniquement pour ceux qui sont nés avant le 31.12.1985 (Loi italienne n. 331/2000 et Décret législatif italien n. 215/2001);
- f. ne pas avoir été destitué ou dispensé d'un emploi auprès d'une administration publique pour un rendement insuffisant persistant ou licencié à la suite d'une procédure disciplinaire;
- g. ne pas avoir été déchu d'un emploi public pour l'avoir obtenu par la production de faux documents ou présentation de documents viciés et non valides, ne pas avoir été mis à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, Loi du 24 mai 1970, n. 336, et ses modifications et intégrations ultérieures), ainsi que ne pas avoir joui d'une mise à la retraite conformément à la législation en vigueur (en Italie, Décret du Président de la République 30 juin 1972, n. 748);
- h. ne pas avoir à sa charge:
 - sentences condamnatoires définitives ou dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention ou procédures répressives et/ou poursuites judiciaires en cours, dans les cas prévus par la loi comme motif de licenciement;
 - sentences condamnatoires définitives ou dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention ou procédures répressives et/ou poursuites judiciaires en cours qui puissent faire obstacle à l'instauration et/ou maintien du rapport de travail du personnel de l'administration publique;
- i. aptitude physique au profil à pourvoir et aux tâches à exécuter (pour les personnes appartenant aux catégories visées par la Loi italienne n. 168 de 1999 il faudra vérifier leur aptitude au poste de travail et que leur degré d'invalidité ne porte pas atteinte à la santé ou à l'intégrité des autres opérateurs ou à la sécurité des installations et des lieux de travail). Le tout est sans préjudice des droits des porteurs de handicaps visés par la Loi italienne n. 104 555de 1992;

Critères spécifiques

- a. Connaissance de la langue italienne et de la langue française parlée et écrite (au moins au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues) à évaluer lors de l'examen.
- b. Posséder l'un des diplômes d'études universitaires suivants:
 - Diplôme de maîtrise au sens du Décret ministériel italien 509/1999 ou du Décret ministériel italien 270/2004 dans l'une des disciplines suivantes: Sciences politiques; Langues et Littératures étrangères modernes; Lettres; Sciences de la Communication;
 - Diplôme de maîtrise spécialisée en Sciences de la Communication, Lettres, Philosophie, Matières Littéraires ou d'autres diplômes équivalents obtenus dans une Université italienne ou à l'étranger;
 - Diplôme de maîtrise relevant de l'ancien système universitaire italien dans l'une des disciplines suivantes: Sciences politiques; Langues et Littératures étrangères modernes; Lettres; Sciences de la Communication.

Les candidats ayant obtenu leurs qualifications à l'étranger peuvent participer à la présente sélection à la suite d'une procédure de reconnaissance des diplômes conforme à l'art. 38 du Décret législatif italien n. 165/2001 (pour plus de détails, veuillez consulter l'avis de sélection). L'organisme chargé de l'évaluation de l'équivalence du titre étranger est la Présidence du Conseil des Ministres - Département de la fonction publique - P.A.A. - Service Recrutement, Corso Vittorio Emanuele II, 116 - 00186 ROMA, e-mail: servizioreclutamento@funzionepubblica.it. Le formulaire de demande d'équivalence du diplôme obtenu à l'étranger, indiquant tous les documents requis pour sa reconnaissance, peut être téléchargé en ligne à partir du site web du Ministère de la Fonction

Publique. Le candidat qui ne possède pas de déclaration d'équivalence est admis à concourir sous réserve, étant donné qu'il devra produire ledit document, sous peine d'exclusion, dans le délai qui sera communiqué par l'Administration régionale et, en tout cas, avant la fin de la procédure de sélection.

- c. expérience professionnelle spécifique et éprouvée, d'au moins **3 ans**, dans la gestion et la production d'activités de communication et/ou d'information liées à relations et activités internationales réalisées dans le cadre de programmes financés par des fonds internationaux, européens et nationaux;

Exercer - à n'importe quel titre - des activités de conseil et d'assistance en faveur de demandeurs et de bénéficiaires financés dans le cadre du Programme constitue un motif d'incompatibilité. Au lendemain de l'engagement et jusqu'à l'échéance du contrat il est strictement interdit d'offrir ces services. Tout motif d'incompatibilité devra être impérativement supprimé avant l'assignation des tâches.

Toutes les conditions doivent être remplies à la date limite pour la soumission des demandes de participation à la sélection.

Toutes les périodes de travail (fourni tant dans le secteur public que dans le secteur privé) doivent faire l'objet, sous peine d'exclusion, d'une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété indiquant pour chaque période le jour, le mois et l'année de démarrage ainsi que le jour, le mois et l'année de fin service. La déclaration tenant lieu d'acte de notoriété doit être accompagnée d'une photocopie non authentifiée d'un document d'identité valide.

ART. 3

Demande de participation à la sélection

La demande de participation à la sélection doit être rédigée sur papier libre en utilisant le formulaire approprié (annexes A ou A1 au présent avis), à remplir dans toutes ses parties, signer et accompagner d'une photocopie d'un document d'identité. La demande devra parvenir le 15/04/2016, au plus tard, sous peine de non admissibilité de la candidature. Dans la demande, le candidat doit déclarer sous sa propre responsabilité:

- a. nom, prénom, code fiscal, date et lieu de naissance, lieu de résidence (avec indication de l'adresse), adresse postale ainsi qu'une adresse électronique;
- b. de détenir la citoyenneté italienne (ou d'un des Etats membres de l'Union Européenne);
- c. la Commune d'inscription aux listes électorales ou les raisons de la non inscription ou radiation de ces listes;
- d. la jouissance des droits civils et politiques ou les raisons de la non-jouissance;
- e. seulement pour les citoyens non italiens: de jouir des droits civils et politiques également dans les Etats d'appartenance ou de provenance;
- f. d'avoir entre 18 et 65 ans;
- g. d'avoir satisfait les obligations militaires prévues par les lois régissant le recrutement militaire;
- h. de ne pas avoir été destitué(e) ou dispensé(e) d'un emploi auprès d'une administration publique pour rendement insuffisant persistant ou licencié(e) à la suite d'une procédure disciplinaire, de ne pas avoir été déchu/e d'un emploi public pour l'avoir obtenu au moyen de la production de faux-documents ou documents viciés et non valides;
- i. de ne pas avoir été ou mis(e) à la retraite conformément à la Loi italienne n. 336 du 24 mai 1970 et ses modifications et intégrations ultérieures, ainsi que de ne pas avoir joui d'une mise à la retraite conformément au Décret du Président de la République italienne n. 748 du 30 juin 1972;
- j. les éventuelles condamnations pénales reportées, les dispositions définitives de mesures de sécurité ou de prévention, les procédures répressives ou poursuites judiciaires éventuellement en cours à sa charge auprès d'un Organe judiciaire de n'importe quel degré, italien ou étranger, également dans le cas d'application de la peine sur demande, de suspension conditionnelle, de non-mention, d'amnistie, de rémission, de remise de peine ou de pardon judiciaire, ainsi que l'existence de tout précédent judiciaire inscriptible dans le casier judiciaire;
- k. de posséder le titre d'étude requis pour l'accès au poste en indiquant ses éléments essentiels;

- l. d'être physiquement apte à l'exercice de l'emploi. Seulement pour les porteurs de handicaps: aides techniques et temps supplémentaires éventuellement nécessaires pendant la sélection attestés, dans la mesure du possible, par un certificat médical spécifiant les éléments essentiels qui permettraient d'obtenir les avantages prévus par la Loi italienne 104/92 et ses modifications et intégrations ultérieures et par la Loi italienne 68/99. En l'absence du certificat, Sviluppo Toscana S.p.A. déterminera de manière autonome les mesures de soutien nécessaires pour garantir le bon déroulement de la sélection;
- m. d'être en mesure d'assurer, pendant la durée du contrat, la présence auprès du siège de Florence ou d'autre siège qui sera identifié par l'AG
- n. d'être disponible pour des fréquentes missions à l'étranger ou en Italie.

La demande d'admission doit être signée par le candidat. L'authentification de la signature n'est pas demandée. La violation de cette règle entraîne l'exclusion du candidat. Un curriculum vitae en langue italienne ou française doit être annexé à la demande d'admission et rédigé, sous peine d'inadmissibilité de la candidature, conformément au modèle joint au présent Avis (Annexe B ou B1). Les instructions pour remplir le curriculum vitae sont fournies sur le site <http://europass.cedefop.europa.eu>.

Les documents susmentionnés (Annexe A ou A1 et Annexe B ou B1) doivent être rédigés, sous la responsabilité du candidat, conformément aux articles 46 et 47 du Décret du Président de la République italienne n. 445/2000, signés sous forme manuscrite et accompagnés d'une photocopie du document d'identité du signataire claire et lisible.

Sous peine d'inadmissibilité de la candidature, les demandes doivent **obligatoirement** être déposées en mains propres ou envoyées au moyen d'une lettre recommandée avec un avis de réception à Sviluppo Toscana S.p.A., Via Dorsale 13 - 54100 Massa, avant **le 15/04/2016** à 13h00 (midi).

En vue de certifier le respect d'un tel délai, font foi la date de réception figurant sur le reçu émis par Sviluppo Toscana S.p.A. si la remise se fait en mains propres, ou le cachet du bureau postal expéditeur si l'envoi a été fait au moyen d'une lettre recommandée.

Sur l'enveloppe fermée devra être portée la mention suivante: "AVIS PUBLIC D'APPEL À CANDIDATURES, SUR TITRES ET EXAMEN, POUR LE RECRUTEMENT À DURÉE DÉTERMINÉE DE N. 1 PERSONNE (quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.) - PROFIL EXPERT EN COMMUNICATION - À INSÉRER DANS LE SECRÉTARIAT CONJOINT du Programme Interreg V-A Italie-France Maritime 2014-2020 pour activités de soutien à la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme".

De plus, les annexes (Annexe A ou A1 et B ou B1) doivent être envoyées également à Sviluppo Toscana S.p.A. par un courrier électronique, portant en objet la même mention susindiquée, à l'adresse selezioneSTC1420@sviluppo.toscana.it avant **le 15/04/2016** à 13h00 (midi).

Sviluppo Toscana S.p.A. n'assume aucune responsabilité en cas de non-réception des communications causée par le candidat.

Sviluppo Toscana S.p.A. n'assume également aucune responsabilité pour d'éventuels retards ou problèmes techniques causés par des tiers, cas fortuit ou de force majeure.

Les irrégularités suivantes sont absolues et entraînent l'exclusion de la sélection:

- L'omission de la signature sur la demande de participation à la sélection;
- L'absence de la photocopie du document d'identité en cours de validité;

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de consentir la régularisation des données omises par le candidat concernant les points a) et b) ci dessus mentionnés, si les échéances pour la sélection le permettent.

L'admission des candidats à l'épreuve orale est effectuée sur la base des données déclarées dans la demande de participation.

La nomination du candidat sélectionné est subordonnée à la vérification des critères requis, comme le prévoit l'art.2.

ART. 4

Commission d'examen

La Commission d'examen est établie conformément au Règlement pour le recrutement du personnel de Sviluppo Toscana et aux autres dispositions en vigueur en matière de concours et de sélections.

La Commission d'examen est nommée par l'Administrateur Unique de Sviluppo Toscana S.p.A. et composée d'un Président et d'un nombre impair de Commissaires.

La Commission sera assistée par un Secrétaire sans droit de vote.

ART. 5

Détermination des critères de sélection et des scores

La notation globale est déterminée en additionnant les notes obtenues lors de l'évaluation des titres et de l'expérience professionnelle avec celle obtenue à l'épreuve orale.

Afin de vérifier l'existence des critères relatifs à l'expérience professionnelle, il est précisé que:

- les périodes de service ou de collaboration d'une durée inférieure à un an sont calculées en douzièmes correspondants aux 12 mois de l'année;
- un mois entier étant considéré comme une période durable de trente jours ou fraction supérieure à quinze jours, les périodes de quinze jours ou inférieures ne seront pas prises en compte.

L'examen oral est passé lorsque le candidat obtient une note d'au moins 18 points.

La Commission d'examen devra respecter les critères de sélection/évaluation suivants et assignera les notes arrondies au second décimal supérieur ou inférieur à cinq:

La Commission d'évaluation dispose d'un total de 50 points, comme suit:

- examen oral: 30 points au maximum;
- expérience professionnelle: 15 points au maximum. L'expérience professionnelle des candidats (emplois à durée indéterminée ou déterminée, contrat de collaboration coordonnée et continue, contrats liés à un projet, contrats des professionnels soumis à la TVA), d'au moins 36 mois, dans la gestion d'activités d'information et de communication de projets ou programmes cofinancés avec des Fonds UE, ou dans la gestion d'activités d'information et/ou communication concernant relations et activités internationales sera évaluée.
- Le score sera attribué en fonction de la nature des services fournis, en tenant compte du rôle du candidat et des tâches effectuées, leur durée, complexité et importance. Dans tous les cas, la note maximale pouvant être attribuée à l'expérience professionnelle ne peut pas dépasser 15 points. Pour l'admissibilité et l'évaluation subséquente, l'expérience minimale requise, acquise auprès d'un ou plusieurs employeurs, est de trois ans (36 mois). Dans le cas d'employeurs différents, les seules périodes de service d'au moins six mois seront cumulées aux fins du calcul des 36 mois d'expérience minimale requise. Dans le cas de chevauchement des périodes de service, la période plus favorable au candidat sera prise en compte. L'expérience professionnelle devra être prouvée par le biais de contrats stipulés avec des privés ou avec des administrations publiques et concernant les activités spécifiquement requises pour participer à la sélection. **Aux fins du calcul du score, les expériences professionnelles nécessaires pour atteindre le seuil minimum d'éligibilité seront exclus.**

Les périodes ultérieures, cependant, seront évalués comme suit:

- périodes de service auprès d'administrations publiques avec un contrat de travail subordonné ou parasubordonné: jusqu'à 5 points par an. Pour le calcul des mois ou fractions de mois de plus de 15 jours le score de référence de 0,8333 par mois ou fraction sera pris en compte;
- périodes de service auprès de privés, uniquement pour des activités d'assistance à les administrations publiques sur matières faisant l'objet de la présente sélection, avec un contrat de travail subordonné ou parasubordonné: jusqu'à 5 points par an. Pour le calcul des mois ou fractions de mois de plus de 15 jours le score de référence de 0.8333 par mois ou fraction sera pris en compte;
- expérience spécifique: avoir revêtu un rôle similaire à celui faisant l'objet de la présente sélection auprès d'une Autorité de Gestion ou d'un Secrétariat Technique Conjoint pendant au moins 1 an: **5 points au maximum** (0,50 points pour chaque année d'expérience).

Art. 6

Procédure de sélection

La procédure de sélection se compose de trois phases:

Première phase: Vérification des critères généraux pour la participation à la sélection

Sviluppo Toscana S.p.A., après avoir collecté les demandes des candidats, examine leur exhaustivité et leur conformité. Les irrégularités portant sur la demande de participation à la sélection qui ne sont pas remédiables et entraînent l'exclusion de la sélection sont:

- a. L'omission de la signature au bas de la demande;
- b. L'absence des critères requis prévus par le présent Avis;
- c. la soumission de la demande au-delà du délai prévu à l'art. 3 du présent Avis.

Deuxième phase: Vérification des critères spécifiques pour la participation à la sélection

Cette phase consiste en la vérification de la cohérence des qualifications académiques et professionnelles requises dans le cadre du présent Avis et des expériences professionnelles spécifiques minimales prévues à l'art. 5.

Troisième phase: Epreuve orale

L'épreuve orale qui se tiendra à Firenze, Via Cavour 39, au siège de Sviluppo Toscana S.p.A. se déroulera en présence de la Commission d'examen. La Commission interrogera le candidat sur 3 points: le premier en langue italienne, le second en langue française et le troisième dans la langue choisie par la Commission (italien ou français).

Les questions porteront sur les sujets suivants:

- a. Règlements communautaires et normes concernant les Fonds Structurels et d'Investissement Européens (ESI) 2014-2020 avec une attention particulière à la coopération territoriale européenne et aux activités de communication, selon les dispositions de la Commission européenne;
- b. PC Italie France Maritime et Stratégie de communication attinent
- c. Eléments de Droit communautaire
- d. Eléments de Droit des collectivités locales et des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse et PACA)
- e. Notions sur les contextes institutionnels, économiques et sociaux-culturels des Régions de l'espace du Programme (Toscane, Ligurie, Sardaigne, Corse et PACA)
- f. Législation relative aux activités d'information et de communication publique
- g. Théorie et technique des communications de masse
- h. Techniques de rédaction d'un communiqué de presse et d'organisation d'une conférence de presse
- i. Connaissance du fonctionnement des journaux, des radios, des TV et des agences de presse ainsi que des réseaux sociaux.
- j. Outils et techniques de communication web
- k. Compétences et attitudes à l'égard de la fonction à exercer
- l. Connaissance des applications de la suite MS Office
- m. Connaissance du logiciel Joomla pour la création de contenu via le CMS (Content Management System)

Art.7

Formation et approbation du classement

Lorsque les épreuves sont terminées, la Commission d'examen établit le classement par ordre de mérite des candidats avec l'indication de la note globale obtenue par chacun.

L'Administrateur Unique de Sviluppo Toscana, après avoir vérifié la régularité de la procédure, approuve par son propre acte le classement et déclare gagnant le candidat sélectionné en tenant compte, conformément à la législation en vigueur, d'éventuels droits de préférence.

L'acte d'approbation du classement est publié sur le site internet de Sviluppo Toscana à l'adresse: www.sviluppo.toscana.it dans la section "Lavora con noi" et les délais de recours courent à partir de cette date.

Le classement résultant de la sélection reste valable pendant trois ans à compter de la date d'approbation.

ART. 8

Calendrier de la procédure de sélection.

Vérification des critères généraux et spécifiques

La vérification de l'existence des critères de sélection minimaux (généraux et spécifiques) déclarés par les candidats appartient à Sviluppo Toscana S.p.A. et se conclut par la publication de la liste des candidats "admis", "non admis" et "admis sous réserve" à l'épreuve orale.

Sviluppo Toscana S.p.A. publiera sur son site internet, au lien http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi, la liste des candidats admis, non admis et admis sous réserve, ainsi que la nomination de la Commission d'examen. De façon concomitante, sur la base du nombre de candidatures admises et des exigences de la Commission, les dates et les horaires de convocation des candidats aux épreuves orales seront communiqués.

Cette publication remplacera toute notification et, par conséquent, aucune communication directe ne sera pas donnée aux candidats.

Epreuve orale

Si le nombre des candidats admis ne permet pas le déroulement des épreuves dans une seule journée, la Commission se réserve le droit d'examiner les candidats dans les jours suivants. La non-comparution du candidat à la date, au lieu et à l'heure et indiqués, entraîne son exclusion automatique de la procédure de sélection exception faite des cas de force majeure dûment justifiés et évalués par la Commission d'examen qui se réserve la possibilité d'établir une date successive pour l'entretien dans les 2 jours suivants la convocation initiale.

Sur la page web citée ci-dessous, seront publiés:

- 1) les listes des candidats admis, des candidats non admis, et des candidats admis sous réserve
- 2) le calendrier des entretiens;
- 3) la composition de la Commission d'examen.

Le classement définitif sera publié à la date de conclusion des épreuves orales de tous les candidats sur le site web de Sviluppo Toscana S.p.A. http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi.

NOUS INFORMONS LES CANDIDATS QUE LA PUBLICATION DE TOUTES LES COMMUNICATIONS PRÉVUES DANS LE PRÉSENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE SVILUPPO TOSCANA S.P.A. http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi A VALEUR DE NOTIFICATION LEGALE.

Les candidats ayant présenté une demande de participation à la sélection dans les termes prescrits qui n'apparaissent pas dans les listes des candidats "admis", ni dans les listes des candidats "non admis" ou "admis sous réserve", ont la possibilité de se présenter le premier jour de convocation au début des entretiens au lieu indiqué, munis de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la justification de la remise en mains propres à Sviluppo Toscana S.p.A.

ART. 9

Utilisation du classement

Le classement résultant de la sélection reste valable pendant trois ans à compter de la date d'approbation.

La liste de classement pourra être utilisée pour le recrutement de personnel à durée déterminée, s'il s'avère nécessaire de recruter d'autres personnes aux compétences analogues à celles faisant l'objet de la présente sélection.

ART. 10

Traitement juridique et économique

Le recrutement du sélectionné ou des autres candidats aptes s'effectue, après vérification de la possession des critères requis demandés pour l'attribution du poste, au travers de la stipulation d'un contrat de travail à durée déterminée selon la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A.

Ce contrat prend effet suite à la période d'essai d'un mois prévue par l'art. 44 de la Convention Collective Nationale de Travail de Sviluppo Toscana S.p.A..

La rémunération pour le personnel recruté à durée déterminée correspond à celle prévue pour les salariés du quatrième niveau selon la Convention Collective Nationale de Travail citée ci-dessous.

L'Administrateur Unique de Sviluppo Toscana demande au candidat ayant été sélectionné de rassembler la documentation pour l'attribution formelle du poste. Au cas où le candidat susdit ne présente pas la documentation prescrite dans les deux jours à compter de la date de réception de la demande, ce dernier se verra déchu de l'attribution du poste.

Le candidat sera également déclaré déchu du poste s'il ne possède pas l'un des critères requis aux termes de l'art. 2 du présent Avis.

En cas de déchéance de l'attribution du poste, il est convenu de procéder, selon les mêmes modalités que celles susmentionnées, à l'attribution du poste au candidat apte classé au rang successif.

Sur vérification préalable de la possession des conditions requises, l'Administrateur Unique de Sviluppo Toscana, stipule un contrat de travail à durée déterminée ayant pour échéance la date du 15/04/2016, en appliquant les normes en vigueur en la matière.

ART. 11

Le Code italien en matière de protection des données personnelles (Décret législatif n. 196/2003) et la Directive portant application de ce code prévoient la protection des personnes à l'égard du traitement de leurs données personnelles.

Comme le prévoit la législation, le traitement des données personnelles se fait selon des principes de légalité, de transparence et d'équité.

Les droits prévus à l'article 7 du Code sont garantis aux candidats.

L'utilisation des données personnelles a comme finalité la gestion des procédures pour la constitution et la gestion du classement des candidats en vue du recrutement à durée déterminée par Sviluppo Toscana S.p.A..

La remise des données est obligatoire, autrement aucune relation de travail avec Sviluppo Toscana S.p.A. ne pourra s'instaurer.

La gestion des données est informatisée et manuel.

Le titulaire du traitement des données est Sviluppo Toscana S.p.A.

Le responsable de la procédure de sélection est le Responsable du processus et de l'instruction.

Le candidat doit manifester son consentement au traitement des données personnelles dans la demande de participation à la sélection.

Le présent Avis est disponible sur le site internet de Sviluppo Toscana S.p.A. à l'adresse www.sviluppo.toscana.it (section "lavora con noi").

Art. 12

Egalité des chances

Conformément à la loi italienne n. 125 du 10 avril 1991 "Actions positives pour la réalisation de l'égalité homme-femme au travail", à l'art. 57 du Décret législatif n. 165/01 sur l'égalité des chances, Sviluppo Toscana S.p.A. garantit la parité et l'égalité des chances entre hommes et femmes pour l'obtention du poste et les conditions de travail.

Art. 13

Clauses de sauvegarde

Sviluppo Toscana S.p.A. se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre, rouvrir les termes ou révoquer la présente procédure de sélection si cela s'avérait nécessaire ou opportun. Le présent Avis est rédigé et publié en langue italienne et française. Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent Avis, les dispositions légales en

la matière, quand elles sont applicables, font foi.

Art. 14

Accès aux actes

L'accès aux documents de la procédure est admis lorsqu'elle s'est terminée.

Les éléments d'information suivants sont communiqués:

- le responsable du processus de sélection est le "Responsable du Domaine d'Activité Stratégique Régimes d'Aides 1" de Sviluppo Toscana qui est également chargé du "PC MARITIME ITA-FRA 2014-2020";
- Le présent Avis et les annexes relatives sont disponibles sur le site internet de Sviluppo Toscana S.p.A.: http://www.sviluppo.toscana.it/lavora_con_noi, sur les sites internet du PC MARITIME ITA-FRA 2014-2020 - <http://www.maritimeit-fr.net/>, et sur le site internet institutionnel de la Région Toscane - www.regione.toscana.it - section concours et avis - ainsi que sur le site internet <http://www.interact-eu.net/>

Firenze, 30 mars 2016

L'Amministratore Unico

Dr. Orazio Figura